

**Résolution No 5a de l'AG/AVMP du 3 mai 2000**  
**Choix du modèle multi/mono-âge**  
**AD du 24 mai 2000 à la Orbe**

Suite à l'Assemblée générale du 5 mai 1999, l'AVMP avait présenté aux autorités scolaires une résolution, reprise par la SPV, visant à donner à chaque conférence des maîtres le droit d'être associée au choix entre divers modèles de cycle (modèle mono-âge, modèle multi-âges ou solution "mixte") .

L'AVMP demandait aussi que, préalablement au choix, une information neutre et de qualité sur les particularités de chaque modèle soit offerte aux établissements. Cette résolution avait reçu un accueil favorable de la part du SENEPS et de la CORECYP qui reconnaissent le corps enseignant comme un partenaire qualifié dans le choix d'un modèle au caractère essentiellement pédagogique. En conséquence, le SENEPS a mis sur pied l'information demandée et a demandé aux directeurs de respecter une procédure transparente et démocratique.

Selon le sondage effectué par l'AVMP, la grande majorité des directeurs a accepté de jouer le jeu. Au sein de leur établissement, la conférence des maîtres a été réunie et le débat s'est déroulé dans les règles de la démocratie. Ainsi, le directeur a suivi le préavis voté par la conférence des maîtres.

Cependant, le préavis de la conférence des maîtres est resté lettre morte, dans quelques établissements. Dans d'autres, le corps enseignant n'a même pas été consulté.

*Considérant:*

- Les témoignages relevés lors de l'exploration mettant en évidence des positions étayées favorables au modèle mono-âge, au modèle multi-âges ou à une solution "mixte"
- La possibilité de pratiquer, notamment, la différenciation pédagogique et l'évaluation formative dans chacun des modèles
- La reconnaissance de fait par le SENEPS du corps enseignant comme un partenaire qualifié dans un choix, au caractère essentiellement pédagogique, et sa mise en oeuvre
- L'importance de l'acceptation du modèle par les enseignants, responsables de sa mise en pratique quotidienne dans leur classe, dans le cadre de la généralisation d'EVM

**L'AD/SPV, réunie le 24 mai 2000, à Orbe, demande aux autorités scolaires:**

1. **de reconnaître officiellement** le corps enseignant comme un partenaire qualifié pour parvenir à une co-décision avec les autorités et mettre en oeuvre les modèles de cycles.
2. **d'inscrire dans le règlement** (RLS art 150) la compétence reconnue à chaque conférence des maîtres de choisir entre le modèle mono-âge, le modèle multi-âges ou une solution "mixte", dans une procédure transparente et démocratique.